

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Cession au profit de la SOLEAM de parcelles situées dans la ZAC du technopôle de Château-Gombert à 13013 Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de différentes parcelles dans le technopôle de Château-Gombert à 13013 Marseille, dont il n'a pas, à ce jour, l'utilité.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la collectivité proposant que la SOLEAM, aménageur de la ZAC de Château-Gombert, se porte acquéreur de ces parcelles. En effet, les terrains en question, principalement dédiés à l'exercice d'activités économiques, sont en friche et, pour la SOLEAM, disposer de la propriété de ces biens, lui permettrait de répondre à la demande d'entreprises souhaitant s'installer sur ce site dont les capacités d'accueil sont aujourd'hui quasiment épuisées et ainsi, de créer une dynamique nécessaire à l'essor de ce secteur.

Les parcelles intéressant la SOLEAM ainsi que les estimations des services du Domaine consultés figurent dans le tableau ci-dessous, à l'exception de l'estimation de la parcelle cadastrée K 50 qui ne nous est pas encore parvenue.

Il convient également de préciser que la parcelle I 115 sera conservée par le Département et ne fait donc pas partie du projet de cession.

PARCELLES	SUPERFICIES (m²)	VALEUR DOMAINE (€)
I 168	918	60 000
I 104	73	4 500
I 105	265	16 500
I 98	3 176	200 000
I 166	4 629	290 000
K 107	928	280 000
K 16	667	200 000
K 10 p	639	195 000
K 50	4 736	En attente

Compte tenu de l'intérêt de la demande présentée par la Métropole Aix Marseille Provence, il est proposé de céder à la SOLEAM, au prix de 1 246 000 € les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus. S'agissant de la parcelle K 50 elle sera cédée au prix fixé par les services du Domaine dès que son estimation par ces derniers nous sera parvenue.

Les frais annexes seront à la charge de la SOLEAM, acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL